GRILLE TARIFAIRE – MEMBRES AFFILIÉS
Année 2026
Offre spécifique pour les Travailleurs Indépendants

Cette grille tarifaire est déterminée pour l'année en cours sur décision du Conseil d'Administration et validée en Assemblée Générale.

Droit d'entrée forfaitaire pour les nouvelles adhésions : 100 € HT

Dont création d'entreprise, nouvel adhérent, changement SIREN, de raison sociale ou de code d'activité.

Contenu de l'offre de service

Les Travailleurs Indépendants, en qualité de « membres affiliés » peuvent bénéficier d'une offre Spécifique de services.

Celle-ci est la même que l'Offre socle de services « membres adhérents » :

Cotisation Per Capita par salarié Hors exposition Rayonnements Ionisants (INB) et Amiante sous-section 3	**Cotisation Per Capita par salarié** Exposition Rayonnements Ionisants (INB) et Amiante sous-section 3
115 € (*)	**300 €**

() la cotisation est due pour l'année considérée quel que soit le temps de travail sur l'année.*

Le contenu de l'offre de services (Actions en Milieu de Travail, Suivi Individuel Médical et Prévention de la Désinsertion Professionnelle) est précisé dans le Règlement Intérieur des adhérents et le flyer de présentation de l'AST BTP de l'Ain, consultables sur notre Site Internet : https://www.ast-btp-ain.fr

➢ Modalités et fréquence de facturation

Les factures sont disponibles sur l'espace connecté de l'entreprise qui est informée en amont via un mail.

Entreprises adhérentes au 31/12 de l'année n-1	
Effectif de 1 à 10 salariés	1 facture annuelle établie dès validation des effectifs, échéance de règlement 15 jours à date de facture

Nouvelles entreprises adhérentes de l'année en cours	
Quel que soit l'effectif	1 facture annuelle établie à la suite de la validation de l'adhésion, échéance de règlement 15 jours à date de facture

Modalités de règlement

Au choix de l'entreprise : règlement possible par chèque ou virement, voire prélèvement via une demande sur son espace connecté.